



Pension alimentaire

Par Olivierc

Bonjour,

J'attaque en justice pour revaloriser ma pension alimentaire, est ce que la partie adverse a le droit elle de demander une augmentation de la pension ?

La partie adverse m'envoie ces pièces lundi après-midi par courriel pour une audience le mercredi, a t'elle le droit de faire cela ?

Dans son courriel, elle précise qu'elle refuse toute envoie de pièces justificatives par courriel et seulement par voie postale et des photocopies des pièces, par contre eux se permettent de tout envoyé par courriel !

Moi j'ai tout envoyé par LR 1 mois avant.

Merci

Par kang74

Bonjour

Vous êtes le demandeur , vous initiez donc une procédure judiciaire au cours de laquelle le défenseur peut faire toutes les demandes qu'il souhaite aussi .

D'où le fait de toujours bien réfléchir avant de saisir, ce qu'on peut y gagner, ce qu'on peut y perdre : un avocat est toujours utile à ce sujet .

Vous ^etes le demandeur c'est à vous d'envoyer l'ensemble de votre dossier avec vos demandes claires (conclusions) et l'ensemble des pièces que vous allez présenter bien avant l'audience .

La partie adverse doit prendre le temps de les étudier et de rassembler un dossier pour y répondre : donc oui envoyer les pièces du défenseur 48h avant c'est monnaie courante, surtout si c'est un avocat en face .

On peut très bien envoyer en recommandé par mail ses autres pièces, vous pouvez très bien fournir ce mail comme pièces .

M'enfin si la partie adverse a un avocat, et pas vous, le " combat" ne sera pas équilibré .

Ils peuvent très bien demander un report si cela leur est favorable si vous envoyez des pièces complémentaires .

Par Olivierc

Merci pour votre réponse.

Je suis chauffeur routier et a la dernière audience la juge a pris en compte mes frais de déplacement et mes heures supplémentaires, on t'il le droit ?

Ma banque m'a précisé que je dépasse le taux d'endettement à cause de la pension alimentaire, car dans le calcul pour un crédit, les frais de déplacement et heures supplémentaires ne sont pas pris en compte, car quand je suis en congé ou un arrêt maladie ou accident de travail je ne toucherai pas cette somme des frais et heures supplémentaires et je devrais toujours m'acquitter de mes dépenses et obligations.

Je paye un loyer de 450 euros et je ne peux pas emprunter pour une nouvelle voiture...

Par kang74

Oui on prend bien tous les revenus et avantages annuels (qu'on divise par 12) donc vous pouvez bénéficier pour le calcul d'une pension alimentaire .

La banque prend en compte ce qu'elle veut, elle .

Je n'ai pas bien compris l'objet de votre requête , vous parlez de faire évoluer la pension mais vous ne dites pas sur quel élément nouveau et significatif vous voulez le faire .

Je rappelle que si vous ne justifiez pas d'une baisse significative de vos revenus depuis le dernier jugement, la partie adverse peut trouver dans vos pièces justificatives ses arguments pour demander une hausse .

J'espère que vous avez bien étudié les éléments retenus de votre premier jugement (revenus/charge, situation familiale) que vous prenez bien vos enfants tel le jugement car le risque c'est effectivement de voir une hausse arriver .

Par Olivierc

La banque à bien raisons de ne pas prendre les frais de déplacements comme l'impôt le fait aussi d'ailleurs, c'est de l'argent que l'on dépenses sur la route et qui est remboursé par la suite, je ne vais pas payer une pension plus élevée pour de l'argent que j'avance pour mon entreprise "gasoil, panne et autres"

Le dernier passage en jugement date de 2018 et en 2022 j'ai déclaré sur les impôts 2100 euros en moins par rapport à 2018, j'ai deux filles et une touche 60 euros de plus, car au début elle était seul à touché maintenant je demande aussi un équilibre.

Mon ex femme gagne plus que moi et paye 70 euros en moins de pension alimentaire...